

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_31

OBJET : DST - GARAGE / CESSION DE GRE A GRE DU VEHICULE RENAULT KANGOO DIESEL IMMATRICULE 678 DLQ 95

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.224-7 à L.224-8-2,

CONSIDERANT que la Commune a acquis un véhicule à très faible émission DACIA SPRING en remplacement du véhicule Renault Kangoo immatriculé 678 DLQ 95,

CONSIDERANT la nécessité de vendre le véhicule Renault Kangoo mis en circulation le 08/07/2003 dont la Valeur Nette Comptable est nulle,

CONSIDERANT la proposition faite par la S.A.S.U « Garage de la gare de Beauchamp », sise 117 avenue de la Libération 95480 Pierrelaye, pour la reprise du véhicule au montant de 2 500€ ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Procéder à la réforme et à la cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé 678 DLQ 95, inscrit à l'inventaire des biens communal en date du 31/12/2003 sous le numéro 35/03, à la S.A.S.U « Garage de la gare de Beauchamp », sise 117 avenue de la Libération 95480 Pierrelaye, pour un montant de 2 500 €.

Article 2 :

Sortir le bien n°35/03 de l'inventaire de communal.

Article 3 :

Préciser que la recette provenant de la vente de véhicule sera portée au budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et inscrite au Registre des Décisions.

Transmis en Préfecture le : 14/03/2024
Publié(e) le : 14/03/2024
Exécutoire le : 14/03/2024

Fait à PIERRELAYE, le 13/03/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

